

COMPTE-RENDU

DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE CERCIER

SÉANCE DU 13 JUIN 2019

Présents ou représentés : Jean-Michel COMBET, Marie-Laure MOSSIERE, Joachim LACROIX, Sylvie DAVOINE, Christine LEDESMA (*procuration à Sylvie DAVOINE*), Myriam BOCQUET, Bernard MASSONNET, Patrice PRIMAULT, Jean-François SCHULER (*procuration à Bernard MASSONNET*), Sébastien CALMUS, Christophe PAN.

Absent excusé : Sylvain BLONDON

Mme Marie-Laure MOSSIERE est nommé(e) Secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Informations/questions diverses : Monsieur le Maire présente les conditions actuelles de fonctionnement de la mairie avec l'absence prolongée de la secrétaire de mairie pour cause de maladie et la nécessité de faire appel à des agents temporaires pour assurer l'urgent.
- Urbanisme : le commissaire enquêteur a remis son rapport. Il est consultable en ligne sur le site internet de la commune
- Délibérations :

*** n° 2019/06/01 : Tarifs 2019/2020 des services périscolaires**

Monsieur le Maire propose de conserver les tarifs de l'année dernière soit :

> Restaurant Scolaire

- * enfants : 5.80 euros le repas,
- * adultes : 7.60 euros le repas,
- * enfants (pénalités) : 11.60 euros le repas,
- * adultes (pénalités) : 15.20 euros le repas,
- * enfants sans repas : 2.50 euros la présence ;

> Garderie Périscolaire

- * matin, après-midi : 1.50 euros la demi-heure, (toute demi-heure commencée est due),
- * goûter : 1.00 euro, (obligatoire),
- * pénalités : 3.00 euros la demi-heure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **fixe** les tarifs 2019/2020 des Services Périscolaires comme l'année précédente.

Mme Sylvie DAVOINE informe des nouveautés de la rentrée : l'accueil des enfants de maternelles à Cercier. Une réunion publique a eu lieu, dans la salle polyvalente, avec la CCPC le mardi 11 juin à Cercier. Il sera nécessaire de modifier les horaires d'accueil : 16h15 le soir, (mais garder le créneau jusqu'à 18h30). La salle de garderie va devenir salle de classe. Le poste d'enseignant est créé (moyenne de 18 enfants par classe). Une salle de repos sera créée dans la salle informatique, qui, elle, sera intégrée avec le bureau des professeurs dans le bureau. L'espace sera scindé en 2.

Deux accueils seront possibles dont un à 15h pour les enfants qui font la sieste chez eux.

Une personne en plus pour les repas des petits.

*** n° 2019/06/02 : Services périscolaires 2019/2020, règlement**

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu d'actualiser le règlement des Services Périscolaires (Restaurant Scolaire, Garderie Périscolaire). (les horaires d'accueil seront modifiés : accueil de 8h30 11h15, 13h15 16h15.

A cet effet, il présente ledit règlement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuvé à l'unanimité

- **approuve** le règlement des Services Périscolaires annexé à la présente ;
- **décide** qu'il sera applicable dès la prochaine rentrée scolaire

*** n° 2019/06/03 : Avenant au contrat de restauration scolaire et repas maternelle de la Commune de Cercier**

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu d'ajouter une typologie supplémentaire au contrat de livraison de repas passé avec la Société « LEZTROY-SAVOY » ; Il convient d'ajouter la typologie suivante :

- Repas maternelle

Et d'accepter la modification des tarifs du contrat de restauration scolaire et les repas maternelles de la commune de Cercier. Le nouveau tarif est de 3,79 € HT (3,97 € TTC).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité,

- **donne son accord** à l'avenant au contrat de restauration scolaire et repas maternelle de la commune de Cercier
- **accepte** le nouveau tarif de 3,79 € HT

*** n° 2019/06/04 : Convention de mission temporaire d'un agent du CDG**

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal que le CDG 74 met un agent à disposition de la commune de Cercier pour effectuer le remplacement partiel de fonctionnaire ou d'agents contractuels momentanément non disponibles. Aussi il convient de signer une convention de mise à disposition afin que soient définies les modalités réglementaires et financières pour cette mission temporaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité,

- **valide** le principe de recourir au service de mise à disposition d'agents du CDG chaque fois que cela s'avèrera nécessaire
- **autorise** Monsieur le Maire pour signer ladite convention

*** n° 201906/05 : Convention de mise à disposition d'un agent de la mairie du SAPPEY et de la mairie de CUVAT**

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal que Monsieur le Maire de la commune de Le Sappey et Monsieur le Maire de la commune de Cuvat mettent un agent à disposition de la commune de Cercier, pour effectuer le remplacement partiel de fonctionnaire ou d'agent contractuel momentanément non disponible. Il convient de signer une convention de mise à disposition afin que soient définies les modalités réglementaires et financières pour cette mission temporaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité

- **approuve** le projet de convention à passer avec les mairies de Le Sappey et Cuvat afin que soient définies les modalités réglementaires et financières pour cette mission temporaire.
- **donne les pouvoirs** à Monsieur le Maire pour signer ladite convention

*** n° 2019/06/06 : Redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages des réseaux de distribution d'électricité et chantier provisoire**

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal que comme chaque année, et dans le cadre de sa mission d'autorité concédante de la distribution publique d'électricité, le Syane communique le plafond des redevances d'occupation du domaine public (RODP). Pour rappel, cette redevance est due à la commune par les gestionnaires du réseau de transport et du réseau de distribution d'électricité.

A ce titre, la commune peut être bénéficiaire des redevances suivantes :

- RODP définitive conformément au décret n° 2002-409 du 26 mars 2002,
- RODP chantier provisoire conformément au décret n° 2015-334 du 25 mars 2015. Comme la RODP définitive, cette redevance est annuelle, qu'il y ait eu un chantier ou non sur la voirie.

Pour 2019 les montants des plafonds des RODP calculés sur la commune de Cercier sont de :

- 209 € pour la RODP
- 21 € pour la RODP « chantier provisoire »

Le Conseil Municipal prend note de l'actualisation de ces tarifs et de son versement automatique.

*** n° 2019/06/07 : Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un terrain communal à Mme Malcotti et M. Lacroix**

Monsieur le Maire rappelle aux Membres du Conseil Municipal que, par délibération n° 2018/10/10 en date du 06/10/2018, une convention a été passée avec Madame Elsa MALCOTTI et Monsieur Alfred LACROIX

pour la mise à disposition d'un terrain communal, cadastré section B n° 2077 d'une superficie de 2.630 m² situé au lieu-dit « Cercier ».

Celle-ci étant arrivée à son terme, Madame MALCOTTI et Monsieur LACROIX ont demandé son renouvellement.

A cet effet, il est donné lecture de la nouvelle convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité

- **accepte de renouveler** la convention de mise à disposition de la parcelle cadastrée section B n° 2077 d'une superficie de 2.630 m² sise au lieu-dit « Cercier » avec Madame Elsa MALCOTTI et Monsieur Alfred LACROIX
- **donne tous pouvoirs** à Monsieur le Maire pour signer ce document.

*** n° 2019/06/08 : Participation aux frais d'organisation de la journée « Vin du Beaujolais » 2019**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer la somme globale à recouvrer auprès des exposants de la journée « Vin du Beaujolais » du 24 mars 2019 à la somme de 800€ relative à la participation aux frais d'organisation publicité...);

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité

- **fixe** le montant global à 800€ pour la participation aux frais d'organisation ;
- **charge** Monsieur le Maire de procéder au recouvrement

*** n° 2019/06/09 : Approbation de la convention de mise à disposition d'un terrain communal à M. Bertrand Cazampoure**

Monsieur le Maire propose aux Membres du Conseil Municipal que, par délibération n° 2019/06/12 en date du 13 juin 2019, une convention soit passée avec Monsieur Bertrand CAZAMPOURE pour la mise à disposition partielle de 2 terrains communaux, dont plan joint, cadastrées section B n° 897 & 1529 d'une superficie totale de 1.680 m² situé au lieu-dit « Cercier ». A cet effet, il est donné lecture de la convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité moins une voix (abstention)

- **accepte** la convention de mise à disposition partielle des parcelles cadastrées section B n° 897 et 1529 d'une superficie de 1.680m² sise au lieu-dit « Cercier » avec Monsieur Bertrand CAZAMPOURE
- **donne tous pouvoirs** à Monsieur le Maire pour signer ce document.

*** n° 2019/06/10 : Résiliation anticipée du bail emphytéotique du lac colinaire entre la commune et la CUMA**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que celui-ci a, par délibération 2019/04/12 du 18 avril 2019, approuvé la cession de plusieurs terrains sur la commune savoir : Parcelles C 259- 260- 261- 262-263- 264-265-266-267-268-269-284-285 pour une superficie totale de 39.323 m² moyennant le prix de 90.300,00 €.

Monsieur le Maire explique que c'est à tort et par la suite d'une simple erreur matérielle tel qu'il a été indiqué dans ladite délibération que le prix était de 90.300,00 € alors qu'il est de 188.970,00 €.

Il est toutefois précisé que le paiement du prix se fait bien moyennant un prix payé partie comptant de 90.300,00 € et partie par compensation à concurrence de 98.670,00 € avec une indemnité d'un même montant due par la commune à la société coopérative CUMA DU LAC ceci au titre de la résiliation par anticipation du bail emphytéotique suivant acte reçu par Me Jean-Marc DUJON du 18 juin 1996 portant sur le même tènement foncier.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal

- **d'approuver** la rectification de la délibération 2019/04/12 du 18 avril 2019

Monsieur Joachim LACROIX sort de la salle et ne participe pas au vote. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents (M. Joachim LACROIX, sorti de la salle ne peut prendre part au vote)

- **décide** de vendre les terrains à la société coopérative CUMA DU LAC
- **fixe le prix** à 188.970,00 € payé en partie par compensation avec l'indemnité de résiliation due par la commune à la CUMA DU LAC à concurrence de 98.670,00 € et payée partie comptant à concurrence de 90.300,00 €.
- **précise** que les frais seront à la charge de l'acquéreur
- **donne tous pouvoirs** à Monsieur le Maire pour signer les documents correspondants à ce dossier.

*** n° 2019/06/12 : Modification de la délibération 2019/04/12 concernant la vente de terrains communaux à la CUMA**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de résilier par anticipation le bail emphytéotique suivant acte reçu par Me Jean-Marc DUJON, notaire à CRUSEILLES le 18 juin 1996, consenti à la société coopérative CUMA du lac, lequel bail porte sur les terrains appartenant à la Commune savoir :

- Parcelles C 259- 260- 261- 262-263-264-265-266-267-268-269-284-285 pour une superficie totale de 39.323 m²

Ladite résiliation doit survenir moyennant une indemnité de résiliation anticipée conventionnelle d'un montant de 98.670,00 € Il a été convenu que ladite indemnité de résiliation anticipée sera payée concomitamment par compensation partielle avec le prix de la cession du même tènement que se propose de faire la Commune à la société coopérative CUMA DU LAC.

Monsieur Joachim LACROIX sort de la salle et ne participe pas au vote. Le conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des présents (M. Joachim LACROIX, sorti de la salle ne peut prendre part au vote)

- **décide de procéder à la résiliation anticipée** du bail emphytéotique suivant acte reçu par Me Jean-Marc DUJON le 18 juin 1996
- **fixe l'indemnité de résiliation** anticipée conventionnelle proposée à la CUMA DU LAC à la somme de 98.670,00 € qui sera acquittée par compensation partielle du prix de cession des terrains
- **précise** que les frais de résiliation seront à la charge de la CUMA DU LAC
- **donne tous pouvoirs** à Monsieur le Maire pour signer les documents correspondants à ce dossier. Lecture de l'ordre du jour.

Séance levée à 19h10